



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-023

Objet : Approbation de l'adhésion de la commune de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge au SMOYS

Rapporteur : M. FRAYSSE

Commission plénière :
29 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :

- Délibérations du Comité Syndical du 8 mars 2022 du SMOYS.
- Délibération du conseil municipal de la commune de Juvisy-sur-Orge du 16 décembre 2021.
- Délibération du conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge du 30 septembre 2021

Date de convocation :
31 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Pouvoirs	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIIDI donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine,

VU la délibération n°2022-04 du comité syndical du SMOYS du 8 mars 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Juvisy-sur-Orge, au SMOYS au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, annexée,

VU la délibération n° 2022-06 du comité syndical du SMOYS du 8 mars 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Savigny-sur-Orge, au SMOYS au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, annexée,

VU l'avis de la commission plénière du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge, au Syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la Commune de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique,

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté préfectoral,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Villiers-sur-Orge, le 06 avril 2022



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de l'administration.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.